



« AIDEZ-NOUS À CONSTRUIRE NOTRE VIE »

LES JEUNES RESCAPÉES DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS COMMISES PAR BOKO HARAM ET PAR L'ARMÉE DANS LE NORD-EST DU NIGERIA

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2024

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution – pas d'utilisation commerciale – pas de modification 4.0 international) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2024
par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 44/7883/2024

Langue originale : anglais

amnesty.org



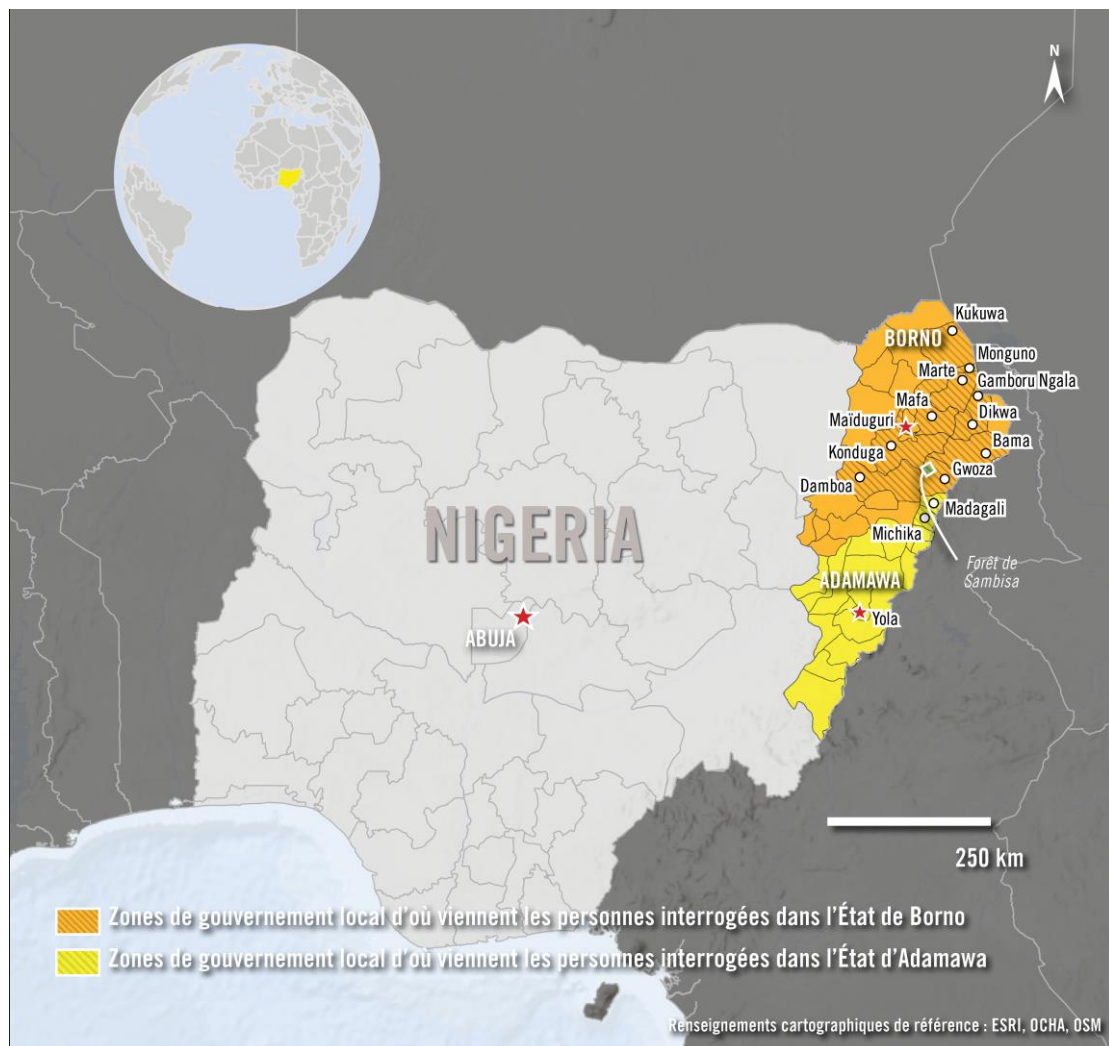
Illustration de couverture : Rescapées de Boko Haram ayant témoigné pour Amnesty International au Nigeria en 2023.

© Amnesty International

AMNESTY
INTERNATIONAL



CARTE



RÉSUMÉ



GN, désormais une jeune femme, a survécu des années en captivité aux mains de Boko Haram et environ 13 mois maintenue en détention illégale par l'armée. Maiduguri, État de Borno, juillet 2023 © Amnesty International

Quand **GN** était petite, en 2015 environ, Boko Haram a attaqué son village, à Bama, dans le nord-est du Nigeria. Les combattants sont allés de maison en maison, ont menacé de tuer sa mère et ont enlevé **GN** avec ses sœurs aînées et ses amies. Lorsqu'elle est arrivée à leur base, Boko Haram « a dit aux gens avoir apporté des épouses », a-t-elle témoigné. Elle a été mariée de force à un combattant de Boko Haram et a subi des violences sexuelles et d'autres crimes, alors qu'elle était une jeune adolescente. Au cours de sa captivité, elle a été forcée d'assister aux tortures infligées à d'autres pour avoir enfreint les règles, notamment à des filles qui avaient tenté de s'échapper. « Si vous parlez, vous vous faites flageller vous aussi », a-t-elle expliqué.

« AIDEZ-NOUS À CONSTRUIRE NOTRE VIE »

LES JEUNES RESCAPÉES DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS COMMISES PAR BOKO HARAM ET PAR L'ARMÉE DANS LE NORD-EST DU NIGERIA

Amnesty International

Lorsqu'elle avait environ 16 ans, l'armée nigériane a attaqué Boko Haram dans le village où elle était maintenue captive. Les soldats ont trouvé **GN** cachée sous un buisson, l'ont emmenée avec eux, l'ont fait enregistrer à la prison de Bama puis l'ont emmenée dans un camp de personnes déplacées, à Bama.

GN y a vécu un ou deux ans. Pendant cette période, elle s'est remariée. « Après être sortie de la brousse, j'ai reçu un appel de mon "mari" [de Boko Haram], qui m'a demandé de revenir. J'ai refusé », a-t-elle confié. Un membre du voisinage a dénoncé l'appel, si bien que des soldats nigériens l'ont placée en détention à la prison de Bama pendant environ un mois, au cours de la deuxième moitié de l'année 2021, et l'ont rouée de coups de badine pendant trois jours. Elle était alors enceinte. Les soldats lui ont bandé les yeux et l'ont transférée à la caserne de Giwa, à Maiduguri. **GN** y a été maintenue en détention illégale pendant environ un an, au cours duquel elle a accouché.

Finalement, alors que **GN** était une jeune femme, elle a été conduite au centre de prise en charge temporaire de Bulumkutu (BICC) – un centre administré par l'État pour les enfants et les femmes associés à Boko Haram –, où elle est restée deux mois sans avoir le droit de quitter les installations. Elle a déclaré ne pas avoir reçu de soutien psychosocial ou de formation professionnelle, malgré la mission officielle du centre.

Lorsqu'elle a enfin réussi à retourner à Bama, son « mari » de Boko Haram avait porté plainte contre **GN** et son nouvel époux devant un tribunal islamique. Elle n'avait pas d'avocat et a déclaré qu'au tribunal, il lui avait été demandé « de retourner avec [son] premier "époux" ». « J'ai refusé, a-t-elle ajouté. Le tribunal a déclaré que je devais payer 100 000 nairas [environ 220 dollars des États-Unis], mais mon [nouveau] mari a dit que nous n'avions pas cet argent. »

GN vit maintenant avec son nouvel époux et son enfant dans un camp de personnes déplacées. Elle verse la somme par paiements échelonnés. Elle veut retourner dans son village d'origine pour y vivre de la terre, mais elle a déclaré qu'il n'est pas encore assez sûr, car les combats se poursuivent.

L'expérience vécue par **GN** est bien trop courante. Depuis plus de dix ans, le conflit armé dans le nord-est du Nigeria entre les factions de Boko Haram et les forces nigérianes a touché des millions de vies. Des familles ont été déchirées, des villages et des écoles ont été brûlés et pillés, des milliers de civils ont été tués et plus de deux millions d'habitant-e-s ont été déplacés à l'intérieur du pays. Depuis des années, Boko Haram se livre à des enlèvements et des violences sexuelles de manière généralisée, et l'armée nigériane emprisonne illégalement des personnes et les soumet à des disparitions forcées. Le conflit a débouché sur une crise humanitaire et toutes les parties au conflit ont commis des crimes de droit international, entre autres atteintes aux droits humains et violations de ceux-ci. L'impunité est la règle.

Alors que l'ensemble de la population du nord-est du Nigeria a été touchée par le conflit, les filles qui sont devenues associées à Boko Haram (ci-après « les filles »), dans leur immense majorité après avoir été enlevées et mariées de force à un âge précoce, ont vécu des expériences sans équivalent, spécifiques à leur âge et leur genre. Les crimes commis contre ces filles, dont certaines sont des jeunes femmes lorsqu'elles quittent Boko Haram (ci-après « les jeunes femmes »), ont des conséquences également spécifiques à leur âge et leur genre, notamment en ce qui concerne les complications de santé, l'accès à l'éducation, la possibilité ou le désir de se remarier, ainsi que la stigmatisation et le rejet que leur infligent les familles et les populations. Ces crimes sapent leurs espoirs et leurs priorités pour leur avenir. Par ailleurs, les besoins et les priorités de celles qui étaient des filles lorsqu'elles ont été associées à Boko Haram sont souvent différents de ceux des garçons ou des femmes adultes.

Le présent rapport repose sur 126 entretiens menés entre décembre 2019 et mai 2024. Dans 76 cas, les personnes interrogées sont des filles et des jeunes femmes rescapées de Boko Haram. L'équipe de recherche a analysé les exactions et les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains infligées aux filles par Boko Haram, ainsi que par les autorités nigérianes, notamment par l'armée. Les expériences très spécifiques de ces filles et ces jeunes femmes, ainsi que leurs aspirations, sont exposées dans ce rapport pour mieux les comprendre, dans le but de guider les efforts de soutien et de réinsertion dans tout le nord-est du Nigeria.

Le 4 avril, Amnesty International a écrit séparément au gouvernement fédéral nigérien, à l'armée nigériane et aux gouvernements des États de Borno et d'Adamawa, ainsi qu'au bureau de l'UNICEF à Abuja et au coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies au Nigeria, afin de partager les principales conclusions de ces recherches et de connaître leur réponse. Dans sa réponse, transmise le 22 avril 2024, l'armée nigériane a rejeté toutes les allégations, a déclaré respecter les droits humains dans ses opérations et a décrit les « sources » d'Amnesty International, essentiellement des

rescapées, comme « non fiables par nature ». L'UNICEF a répondu de manière confidentielle le 3 mai 2024. Par conséquent, sa réponse n'est pas mentionnée dans le rapport, mais Amnesty International en a tenu compte dans son analyse et ses conclusions. Toutes les autres lettres étaient restées sans réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

SURVIVRE À DES ANNÉES DE CRIMES ET D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS AUX MAINS DE BOKO HARAM

Au mépris du droit international humanitaire, Boko Haram a utilisé des filles comme « épouses », les mariant de force, parfois à de multiples reprises, et leur imposant pendant des années une servitude domestique et des fonctions auxiliaires (notamment celles de sages-femmes), des violences sexuelles et « conjugales » et des grossesses forcées. Toutes les personnes interrogées par Amnesty International ont fait état de mariages d'une durée très variable en fonction des cas, pouvant aller de plusieurs jours à 10 ans. Certaines ont donné naissance à des enfants issus des violences sexuelles infligées par les membres de Boko Haram, alors qu'elles étaient souvent elles-mêmes des enfants. Une jeune femme a déclaré avoir vu Boko Haram tuer des femmes qui avaient pris des pilules contraceptives, à deux reprises. Lors de phases antérieures du conflit, Boko Haram a aussi utilisé régulièrement des filles pour commettre des attentats-suicides.

Boko Haram a endoctriné les filles et les jeunes femmes pour leur imposer son idéologie et les a forcées à vivre selon des règles strictes, en limitant gravement leur droit de circuler librement. Toute infraction réelle ou perçue de ces règles a donné lieu à des châtiments physiques, notamment des passages à tabac et des flagellations, ainsi que, parfois, des périodes prolongées d'emprisonnement. Boko Haram a également forcé les filles et les jeunes femmes à assister à des châtiments, notamment des décapitations, des flagellations et des amputations de membres. Certaines filles ont été converties de force. Une grande partie des crimes recensés constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Pour les filles et les jeunes femmes, ces crimes de droit international s'ajoutaient à la faim, à la peur lors des attaques de l'armée nigériane, à la perte de proches et à l'accès insuffisant aux services essentiels.

SD, qui est désormais une jeune femme, a déclaré à Amnesty International :

« Des membres de Boko Haram sont venus chez nous. [...] Ils sont entrés dans les maisons une par une. Ils nous ont entassées dans une maison. Nous étions peut-être une centaine. Il y avait des enfants très très jeunes. [...] Je devais avoir six ans à l'époque. [...] Nous sommes restées là-bas environ deux ans. Au bout de ces deux années, ils nous ont mariées, toutes. »

Les filles enlevées ou enrôlées d'une manière ou d'une autre puis mariées de force à des membres de Boko Haram sont des victimes de traite, car elles ont été recrutées, transportées, transférées et hébergées ou accueillies dans le groupe à des fins d'exploitation, notamment d'esclavage et de mariage forcé. Les autorités nigérianes devraient considérer toutes les filles et les jeunes femmes ayant fui Boko Haram comme des victimes présumées de traite, compte tenu de l'ampleur et du caractère systématique des crimes commis par le groupe armé contre les filles et les jeunes femmes.

La plupart des personnes interrogées ont risqué leur vie et celle de leurs enfants pour échapper à Boko Haram, entreprenant souvent un périple long et difficile pour retrouver le territoire contrôlé par le gouvernement. D'autres ont été emmenées par des membres de l'armée nigériane ou de la Force d'intervention civile conjointe (CJTF), une milice soutenue par l'État, au cours d'opérations contre Boko Haram. Amnesty International a également recensé des cas de filles et de jeunes femmes qui ont quitté le territoire de Boko Haram avec des membres masculins du groupe armé, en particulier lors du départ d'un grand nombre de membres de la faction de Boko Haram dirigée de longue date par Abubakar Shekau, à la mort de celui-ci, en mai 2021. La plupart du temps, ces rencontres avec les forces de l'État nigérian ont débouché sur de nouvelles violations des droits humains, venues s'ajouter aux années de souffrances déjà endurées en captivité aux mains de Boko Haram.

NOUVELLES SOUFFRANCES : DÉTENTION ILLÉGALE ET ABSENCE DE PRISE EN CHARGE DE BESOINS HORS NORME

Un grand nombre des filles et des jeunes femmes ayant échappé à Boko Haram sont retournées dans les zones contrôlées par le gouvernement avec des besoins très spécifiques en matière de santé physique et mentale, conséquences des mariages forcés, des violences sexuelles, des accouchements à un âge précoce, des atrocités auxquelles elles ont été forcées d'assister et des autres crimes commis contre elles pendant des années. Beaucoup souffraient également de blessures reçues lors des attaques de l'armée

nigérienne ou infligées comme châtiment physique par Boko Haram. Par ailleurs, du fait des années passées en captivité et des naissances survenues pendant ce temps, les personnes interrogées et presque tous leurs enfants n'ont pas de papiers d'identité. Toutes les personnes interrogées ont raté l'école pendant des années et Boko Haram n'a cessé de leur répéter que l'enseignement public était interdit. Pour deux de ces personnes, le mariage forcé a porté préjudice à leur capacité à se remarier : les tribunaux islamiques ont ordonné aux deux jeunes femmes de verser un paiement à leurs « maris » de Boko Haram, qui les avaient traduites en justice à leur arrivée sur le territoire contrôlé par le gouvernement en découvrant que leurs « épouses », qui s'étaient échappées, s'étaient remariées.

Malgré les efforts de l'État et de l'armée pour réunir les filles et les jeunes femmes et leurs familles, le gouvernement nigérian n'a pas pris les mesures nécessaires pour appliquer l'obligation de réinsertion des filles et des jeunes femmes associées à Boko Haram, à laquelle il est tenu par le droit international relatif aux droits humains. À l'exception des filles et des jeunes femmes qui, comme **GN**, ont eu accès à quelques services pendant leur séjour au BICC, la plupart des rescapées de Boko Haram qu'Amnesty International a rencontrées n'ont eu accès ni à la justice, ni à l'éducation, ni à des perspectives de sources de revenus, faute de formation professionnelle, notamment, ni à des services de santé adaptés, y compris en matière de santé mentale et de santé sexuelle et reproductive. Ce défaut d'accès aux services essentiels du gouvernement est aggravé par les restrictions imposées par le gouvernement de l'État de Borno aux acteurs de l'aide humanitaire depuis 2021, qui les empêchent de porter secours aux personnes dans le besoin.

Au lieu d'obtenir une réponse à leurs besoins hors norme en matière de justice, de santé, d'éducation et de subsistance, un grand nombre de filles et de jeunes femmes ont été placées en détention illégale par l'armée dans divers centres de détention des États de Borno et d'Adamawa. De 2015 à mi-2023, des soldats ont placé illégalement en détention au moins 31 des filles et des jeunes femmes interrogées par Amnesty International pour des durées très variables, allant de cinq jours à près de quatre ans. Ces dernières années, l'armée nigérienne a réduit considérablement le nombre de femmes et d'enfants qu'elle maintient en détention et a progressé sur le chemin de l'abolition de sa pratique du maintien d'enfants en détention, mais, pour les personnes emprisonnées au cours des années précédentes – lorsque cette pratique était encore courante –, les séquelles psychosociales et, souvent, physiques demeurent, de même que l'injustice.

NV avait une vingtaine d'années lorsqu'elle s'est échappée, après huit ans en captivité aux mains de Boko Haram. Maintenu en détention illégale par l'armée nigérienne pendant environ deux mois, en 2021, elle a témoigné :

« Quand [les soldats] nous apportaient à manger [...] ils nous donnaient une portion dans la main et un seul bol de soupe à partager pour tout le monde. [...] Ils mesuraient la quantité d'eau qu'ils distribuaient pour que tout le monde boive. Pour les toilettes [...] ils nous donnaient un sac en plastique. [...] Après l'avoir utilisé, nous le jetions. »

L'armée nigérienne a infligé de la torture et d'autres mauvais traitements, entre autres violations des droits humains, aux personnes supposément affiliées à Boko Haram qu'elle maintenait en détention massive, se rendant probablement responsable de deux crimes contre l'humanité : l'emprisonnement et la torture. Parmi les filles et les jeunes femmes interrogées, comme dans le cas d'autres groupes dont Amnesty International a retracé les épreuves auparavant, aucune n'a eu accès à un avocat pendant sa détention par l'armée, aucune n'a été traduite devant une juridiction compétente et aucune n'a eu la possibilité de contester sa détention ou n'a été inculpée d'une infraction. Leur détention, par conséquent, était arbitraire et illégale. Beaucoup des personnes interrogées ont été détenues par l'armée dans des endroits surpeuplés et insalubres, sans recevoir suffisamment de nourriture et d'eau et sans réel accès à des toilettes et autres installations sanitaires.

Outre les violations des droits humains subies par tout le monde, les filles et les jeunes femmes ont traversé des épreuves tout à fait particulières pendant leur détention par l'armée. Beaucoup ont été détenues avec les bébés et les enfants dont elles ont accouché pendant leur captivité aux mains de Boko Haram ou ont accouché pendant leur maintien en détention par les militaires. Certaines ont vu des enfants mourir alors que l'armée les maintenait en détention avec elles. Les prisonnières ont également décrit les insultes proférées par les soldats ou les membres de la CJTF, qui les appelaient les « femmes de Boko Haram » et les accusaient de meurtre.

Aux alentours de 2020, **BB** avait environ 16 ans quand elle a été placée en détention à la caserne de Giwa. Elle était alors enceinte. Au bout de trois mois, elle a eu ses premières contractions. « Les soldats sont venus, ils m'ont emmenée au centre de santé [de la caserne de Maïmalari] et j'ai accouché là-bas », a-t-elle expliqué à Amnesty International. Elle a déclaré qu'elle avait été laissée sortir au bout de deux jours puis reconduite à la caserne de Giwa. « On m'a donné des couches et des vêtements pour le bébé, mais il n'y en

avait pas beaucoup », a-t-elle ajouté. Elle est restée 40 jours à la caserne de Giwa avec son nouveau-né avant d'être libérée par les soldats.

Les enfants associés à des groupes armés devraient être traités avant tout comme des victimes. Leur détention ne devrait être possible qu'en tout dernier recours et dans le cadre de procès équitables. Aux termes du droit international relatif aux droits humains, les autorités devraient rechercher des solutions autres que les procédures judiciaires officielles et accorder la priorité à la réinsertion dans un cadre non privatif de liberté. Même lorsqu'ils sont soupçonnés d'être des combattants, les enfants ne devraient jamais être maintenus en détention par l'armée et devraient être transférés aux acteurs de la protection de l'enfance et aux autorités civiles pour recevoir des services appropriés le plus rapidement possible – ce à quoi le gouvernement nigérian s'est engagé en signant un protocole de transfert avec l'UNICEF en 2022. Par ailleurs, les victimes de traite, dont beaucoup de filles et de jeunes femmes rescapées de Boko Haram font partie, ont un éventail de droits supplémentaires, notamment les droits à un soutien, à la justice et à des réparations, y compris – ce qui est primordial dans ce contexte – le droit d'être protégées contre tout châtiement pour des actions qu'elles ont été obligées de faire comme conséquence directe de la traite dont elles ont fait l'objet. Les autorités doivent garantir que les filles et les jeunes femmes reçoivent le soutien total auquel elles ont droit.

NÉGLIGÉES ET ABANDONNÉES : LE « MODÈLE DE BORNO », UNE PROCÉDURE DE FILTRAGE DÉFICIENTE ET UN SOUTIEN INSUFFISANT

En avril 2022, le gouvernement de l'État de Borno a lancé, avec le soutien du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le dénommé « Modèle de Borno », programme dirigé par le gouvernement pour faire face à l'arrivée croissante de combattants de Boko Haram ayant quitté le groupe, ainsi que de civil-e-s fuyant le territoire contrôlé par Boko Haram, dans le but déclaré de les réinsérer dans la population. Le gouverneur de l'État de Borno, Babagana Zulum, a promis que les combattants de Boko Haram ne seraient pas remis à l'armée. Il s'est engagé à leur fournir des services et à les autoriser à rester avec leurs familles, y compris leurs « épouses ». À l'issue d'une procédure de filtrage opaque, la majorité des combattants de Boko Haram s'étant « livrés » étaient hébergés, fin 2021, dans deux centres de transit ou au BICC, pourtant créé pour les femmes et les enfants associés à Boko Haram.

Au cours de la procédure de filtrage, les filles et les jeunes femmes sont totalement invisibles aux yeux des autorités du gouvernement. Beaucoup d'entre elles ont été livrées à elles-mêmes dans des camps de personnes déplacées des États de Borno et d'Adamawa, avec 8,3 millions d'autres personnes ayant besoin d'aide. D'après les témoignages reçus, le sort de ces filles et ces jeunes femmes a été déterminé principalement en fonction de l'endroit où se trouvait leur « mari » de Boko Haram et de la possibilité de localiser les membres de leur famille. Dans l'un des deux centres de transit de Maiduguri, certaines ont également été rendues à leurs « maris », qui les avaient pourtant soumises à des violences sexuelles pendant des années.

Lorsqu'Amnesty International a demandé aux filles et aux jeunes femmes qui avaient quitté Boko Haram ou son territoire quelles questions les soldats ou d'autres autorités du gouvernement leur avaient posées au cours de la procédure de filtrage ou pendant leur détention, aucune n'a déclaré qu'il lui avait été demandé si elles s'étaient mariées librement ou si elles s'étaient unies à Boko Haram de leur plein gré. Une seule, très jeune, a déclaré que les soldats lui avaient demandé à quel âge elle avait rejoint Boko Haram. La procédure de filtrage ne semble pas avoir pour but d'identifier les victimes de mariage forcé et de traite ou d'autres exactions perpétrées par Boko Haram, ce qui empêche plus encore ces victimes de recevoir l'aide à laquelle elles ont droit aux termes du droit international relatif aux droits humains.

Pendant près de deux mois, des militaires ont maintenu en détention illégale une jeune fille de 15 ans, **AV**, qui s'était échappée de Boko Haram fin 2021 ou début 2022 après avoir été maintenue en captivité pendant des années. Elle a déclaré que pendant sa détention et après celle-ci, personne ne lui a parlé de prise en charge psychologique, de formation professionnelle ou de tout autre service de soutien. Elle vit maintenant comme elle peut des travaux occasionnels qu'elle arrive à trouver et de l'aide de son voisinage.

Dans deux centres de transit et au BICC, les filles, les jeunes femmes et leurs enfants sont hébergés avec les combattants de Boko Haram qui se sont rendus, y compris des hommes ayant occupé des postes de haut commandement, semble-t-il. Accueillir les filles et les femmes dans le même centre que les hommes aggrave le risque de violences sexuelles, surtout dans le camp de transit de Hajj, où les toilettes ne sont pas éclairées. Cette situation enfreint les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (« Principes de Paris », 2007), qui reposent sur le droit et les normes internationaux applicables au gouvernement nigérian et qui définissent les meilleures pratiques pour les centres de transit et de prise en charge temporaire concernant spécifiquement les filles. Le besoin de

logements sûrs et privés pour les filles dans les centres de transit ou de prise en charge temporaire est inscrit dans les Principes de Paris.

Les personnes interrogées ont décrit des conditions de vie terribles au camp de transit de Hajj, racontant les grandes difficultés qu'elles rencontraient pour avoir accès à de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante, aux installations sanitaires et aux soins de santé – notamment en matière de santé maternelle et de santé mentale. Les conditions de vie du centre de transit de Shukuri étaient meilleures. Ni dans un centre de transit ni dans l'autre, les autorités nigérianes ou leurs partenaires n'ont offert de soutien aux filles et aux jeunes femmes pour les aider à se réinsérer dans leur communauté et ne leur ont donné accès à l'éducation, à des services psychosociaux ou, à une exception près, à de la formation professionnelle.

Les filles ayant été accueillies au BICC ont décrit des conditions satisfaisantes, notamment en ce qui concerne l'accès à la nourriture et aux services médicaux. En revanche, elles ont déclaré que l'accès à de la formation professionnelle et à un soutien psychosocial était sporadique. Dans les faits, le BICC est un lieu de détention pour les jeunes femmes et pour les enfants qui accompagnent les mères âgées de plus de 18 ans, car c'est un centre clos, les jeunes femmes et leurs enfants y sont conduits sans qu'il soit tenu compte de leurs préférences, ils ne peuvent sortir de l'enceinte et ils n'ont aucun moyen de contester leur détention. Parmi les jeunes femmes interrogées par Amnesty International, aucune de celles ayant séjourné au BICC n'a été inculpée, n'a eu accès à un avocat ou n'a été traduite devant une juridiction compétente. Leur détention viole les droits en matière d'équité des procès : c'est une détention illégale.

Lorsque les filles sont sous la tutelle légale de l'État, le BICC offre une prise en charge temporaire en attendant la fin des procédures de localisation et de réunification ou la mise en place de solutions alternatives d'accueil.

AT, qui a fui le territoire contrôlé par l'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO) fin 2020, alors qu'elle était une jeune adolescente, a déclaré à Amnesty International :

« Je ne sais pas pourquoi [j'étais à Bulumkutu]. Tout ce que je sais, c'est que je suis allée à la caserne de Giwa puis à Bulumkutu. [...] Je voulais partir car je voulais retourner avec les miens. »

Les autorités de l'État de Borno ont des raisons légitimes d'exploiter le BICC pour les filles et les jeunes femmes. Après avoir vécu des expériences traumatisantes pendant des années, au cours de leur captivité aux mains de Boko Haram puis de leurs périodes prolongées de détention illégale par l'armée, les filles et les jeunes femmes ont besoin d'être prises en charge, y compris pour que leur famille soit localisée, ce qui est généralement plus facile pour elles au BICC que nulle part ailleurs. Néanmoins, les autorités doivent absolument faire en sorte que les jeunes femmes qui quittent Boko Haram puissent avoir accès aux services du BICC de leur plein gré et soient autorisées à sortir et entrer. Dans le cas contraire, lorsqu'elles y sont placées contre leur volonté, les autorités doivent veiller à la légalité de leur détention.

À L'AVENIR, ÉCOUTER LES DEMANDES DE SOUTIEN DES FILLES ET DES JEUNES FEMMES ET AGIR

Pour bon nombre de filles et de jeunes femmes qui quittent Boko Haram, retourner retrouver sa communauté et ses proches dans les villes ou les camps de personnes déplacées n'a pas été facile. Les filles et les jeunes femmes ont décrit avoir été ostracisées, insultées, évitées et rejetées. Cette stigmatisation a eu des conséquences néfastes sur leur accès la nourriture, à l'eau et à d'autres services. Elle a diminué ces deux dernières années, mais un renforcement de la sensibilisation est nécessaire pour qu'il soit mieux compris que ces filles et ces jeunes femmes sont avant tout des rescapées de crimes de droit international.

ZC, qui a environ 19 ans, vit dans un camp de personnes déplacées avec son « mari », ancien membre de Boko Haram. Elle a déclaré :

« Nous sommes toujours mis à l'écart. [...] [Les gens de la communauté d'accueil] disaient toutes sortes de choses, par exemple, que nous sommes ceux qui ont tué les leurs. Ils ne veulent pas nous donner de nourriture et [disent] qu'ils préfèrent la jeter. »

Les filles et les jeunes femmes interrogées par Amnesty International avaient des revendications claires à adresser au gouvernement nigérian et à ses partenaires internationaux. Après avoir survécu pendant des années aux exactions et aux violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, les filles et les jeunes femmes ont manifesté le souhait de prendre soin d'elles et de devenir financièrement indépendantes. Pour y parvenir, elles ont désigné l'éducation, la formation professionnelle et les aides aux moyens de subsistance comme étant leurs priorités.

Les autorités nigérianes doivent mettre en place un ensemble cohérent de services de réinsertion sur mesure pour les filles et les jeunes femmes associées à Boko Haram, tout en veillant à ce que d'autres

groupes défavorisés ne soient pas laissés pour compte. Elles doivent également obliger les responsables de crimes de droit international à rendre des comptes, en les soumettant à des enquêtes, à des poursuites et au jugement, dans le cadre de procès équitables, de juridictions pénales compétentes, conformément à leurs obligations au regard du droit international.

Amnesty International exhorte les autorités nigérianes, les organes des Nations unies et les gouvernements donateurs qui soutiennent le « Modèle de Borno » à mettre en accord leurs efforts avec les obligations du Nigeria en matière de droits humains. Les autorités nigérianes doivent aussi faire en sorte que les filles et les jeunes femmes puissent réellement choisir de retourner ou non avec leur « mari » membre de Boko Haram, et leur proposer des solutions alternatives sûres. Les autorités doivent garantir que les jeunes femmes retenues au BICC puissent avoir accès aux services de leur plein gré et soient autorisées à sortir du centre et y entrer. Dans le cas contraire, elles doivent veiller à ce que la détention de ces femmes soit légale et à ce que leurs droits en matière d'équité des procès soient respectés, notamment le droit de consulter un avocat et la possibilité de contester leur détention devant une juridiction compétente. Les filles sous la tutelle légale de l'État ne devraient être maintenues au BICC qu'en l'absence de possibilité de réunification familiale ou de prise en charge par la communauté. Même dans ces cas, leur séjour au BICC devrait être le plus court possible.

De leur côté, les partenaires internationaux du Nigeria devraient fournir un financement pérenne suffisant pour permettre aux acteurs d'accorder une place importante à une aide à la réinsertion autre que celle du BICC pour les filles et les jeunes femmes associées à Boko Haram, qui soit adaptée aux enfants et tienne compte des questions liées au genre, qui soit conforme au droit international et aux normes internationales, qui réponde comme il se doit aux droits humains, aux besoins et aux aspirations des filles et des jeunes femmes associées à Boko Haram et qui les aide à reconstruire leur vie.

Le conflit a porté préjudice de manière disproportionnée aux filles et aux jeunes femmes associées à Boko Haram ou perçues comme telles. Après avoir survécu pendant des années aux crimes de droit international et autres exactions et violations des droits humains commises par Boko Haram et les forces nigérianes, elles ont été abandonnées par le gouvernement nigérian. Ces rescapées sont négligées et abandonnées. Cette situation doit changer et ce changement doit se produire selon leurs conditions et avec leur participation active et réelle. Il ne faut plus ignorer leur message, « Aidez-nous à reconstruire notre vie. »

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport est centré sur l'expérience vécue par les filles associées à Boko Haram ou perçues comme telles depuis mai 2013. Les auteurs y examinent les exactions et les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains subies par les filles aux mains de Boko Haram, puis des autorités nigérianes, notamment de l'armée. L'accent est mis sur les filles associées à Boko Haram car, dans le contexte du conflit armé dans le nord-est du Nigeria, cette partie au conflit est celle qui a utilisé des filles dans des proportions accablantes – et cette association, réelle ou perçue, a des conséquences désastreuses exacerbées, notamment en ce qui concerne le traitement des filles par les autorités nigérianes. Aucune indication, en revanche, n'atteste du recrutement ou de l'utilisation de filles par l'armée nigériane. La CJTF, une milice soutenue par l'État, a certes recruté et utilisé des filles, mais beaucoup moins que des garçons¹.

Le rapport repose essentiellement sur les travaux de recherche entrepris entre mai 2023 et mai 2024, notamment au cours de deux voyages de recherche à Abuja, sur le Territoire de la capitale fédérale, et à Maïduguri, dans l'État de Borno. Une chercheuse d'Amnesty International a effectué des entretiens pendant trois semaines, en juillet 2023, et deux autres pendant une semaine, en septembre et octobre 2023. Le rapport s'appuie également sur les témoignages recueillis par un chercheur d'Amnesty International dans l'État d'Adamawa en décembre 2019 et janvier 2020, deux entretiens effectués par une chercheuse d'Amnesty International à Maïduguri en janvier 2020, un entretien mené à distance par une chercheuse d'Amnesty International en novembre 2020 et trois derniers entretiens menés à distance par une chercheuse d'Amnesty International en avril 2024. Le périmètre géographique des recherches couvre les États de Borno et d'Adamawa, dans le nord-est du Nigeria, avec un accent particulier mis sur l'État de Borno².

Amnesty International a interrogé 126 personnes, dont 76 filles et jeunes femmes ayant été associées à Boko Haram³ (ci-après « les filles » ou « les jeunes femmes ») qui étaient enfants au moment où elles ont été employées pour remplir des fonctions telles que celles d' « épouse », de domestique et de kamikaze. Aux fins des présentes recherches, Amnesty International a utilisé les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (« Principes de Paris », 2007) afin de déterminer quelles filles et quelles jeunes femmes parmi celles interrogées pouvaient être considérées comme des filles associées à des forces armées ou à des groupes armés. Aux termes de ces Principes, qui reposent sur le droit et les normes internationaux, un enfant associé à une force armée ou à un groupe armé est « toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités⁴. »

Tout au long du rapport, Amnesty International désigne les « filles associées à des forces armées ou à des groupes armés » par le terme « filles ». Lorsque les conclusions concernent des filles qui ne sont pas

¹ Les Nations unies ont recensé 1 840 garçons et 363 filles associés à la CJTF entre 2013 et 2017. Secrétaire général des Nations unies, Rapport : Le sort des enfants en temps de conflit armé au Nigeria, doc. ONU S/2020/652, 6 juillet 2020, §27-28.

² Dans l'État de Borno, les personnes interrogées venaient des zones de gouvernement local de Marte, Bama, Konduga, Damboa, Gwoza, Mafa, Gamboru Ngala, Dikwa, Monguno et Kukawa. Dans l'État d'Adamawa, elles venaient des zones de gouvernement local de Madagali et Michika.

³ Ces dix dernières années, le groupe armé non étatique appelé *Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati wal-Jihad* (JAS) s'est divisé en plusieurs factions, toutes couramment appelées « Boko Haram ». À moins que le nom des factions spécifiques responsables d'exactions soit connu, le terme « Boko Haram » sera utilisé dans le présent rapport, y compris pour désigner le JAS, les factions dissidentes du JAS et l'EIAO.

⁴ Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), article 2.1.

associées à Boko Haram, ceci est clairement énoncé. Amnesty International a également interrogé six rescapées qui étaient perçues comme associées à Boko Haram lorsqu'elles étaient enfants et ont donc été traitées comme telles, mais qui, selon leurs témoignages, n'étaient pas réellement affiliées au groupe armé. Amnesty International a interrogé quatre femmes associées à Boko Haram ou perçues comme telles qui ont assisté à des exactions commises contre des filles associées à Boko Haram et deux hommes dont les filles sont retournées sur le territoire contrôlé par Boko Haram après leur entretien avec Amnesty International.

Il est difficile de déterminer l'âge précis des gens dans le nord-est du Nigeria. La plupart des personnes ont perdu leur acte de naissance et leurs documents d'identité dans le chaos du conflit. À cause du jeune âge de la plupart des personnes interrogées au moment de leur enlèvement par Boko Haram ou de leur premier contact avec le groupe armé, des atrocités qu'elles ont subies et de l'absence d'éducation, elles connaissent mal leur âge. Amnesty International a utilisé des événements clés connus des personnes interrogées pour préciser leur fourchette d'âge possible et la période de leur captivité aux mains de Boko Haram ou de leur détention par l'armée.

Les rescapées⁵ avaient entre 12 ans et 48 ans au moment de leur entretien. Trente-trois avaient moins de 18 ans et se trouvaient pour la plupart en pleine adolescence, ayant entre 15 ans et 17 ans. Le consentement des parents, d'un membre de la famille proche ou d'un tuteur a été obtenu avant d'interroger ces jeunes filles. Ces entretiens ont été effectués dans le respect des directives d'Amnesty International relatives aux entretiens avec des enfants. Amnesty International s'est entretenue avec neuf jeunes adolescentes, qui avaient entre 10 et 14 ans. Après un premier contact et l'obtention de leur consentement éclairé, les filles ont été invitées à raconter leur histoire avec leurs propres mots. Les questions étaient courtes et évitaient aux personnes de s'attarder sur les événements traumatiques. Les chercheuses demandaient fréquemment aux filles si elles voulaient faire une pause ou continuer, sans perdre de vue l'intérêt supérieur de l'enfant, tout en respectant le droit des filles à exprimer leur opinion et à ce qu'elle soit prise en compte, grâce à ce rapport. Les rescapées de plus de 18 ans au moment de l'entretien ont parlé des atteintes aux droits humains qu'elles ont subies enfants et qui se sont poursuivies à l'âge adulte. À l'exception de quatre filles qui sont nées dans le groupe au cours de ses premières années, avant le conflit armé, les rescapées ont vécu avec Boko Haram entre 2014 environ et début 2024, selon les cas.

Les rescapées ont été informées de la nature des recherches d'Amnesty International et il leur a été laissé le choix de participer ou non. Deux ont refusé au cours de la phase d'identification des participantes possibles ; elles n'ont pas été interrogées. Les chercheuses se sont assurées que les rescapées interrogées comprenaient le but de l'entretien, l'utilisation qui serait faite des informations et les conséquences possibles de l'entretien ; elles leur ont donné la possibilité de refuser de répondre à des questions spécifiques ou d'arrêter l'entretien à n'importe quel moment. Personne n'a refusé d'être interrogé au terme de la procédure de recueil du consentement éclairé ; trois rescapées ont mis fin à l'entretien parce qu'elles étaient fatiguées ou malades ou parce qu'elles ne souhaitaient pas poursuivre pour d'autres raisons. Toutes les rescapées ont accepté d'être interrogées et répertoriées dans le rapport. Elles ont toutes compris qu'elles pouvaient retirer leur consentement à n'importe quel moment, même après l'entretien, et un moyen sûr leur a été procuré pour qu'elles puissent le faire savoir à Amnesty International.

Tous les entretiens avec les rescapées ont eu lieu un par un, dans des lieux sûrs, en kanouri ou en haoussa. Tous ont bénéficié d'un service d'interprétation en anglais, assuré tour à tour par trois femmes et, dans une minorité des cas, par un homme (avec le consentement des personnes interrogées).

Les rescapées ont été identifiées par des interlocuteurs/trices de confiance au sein de réseaux de rescapées et de réseaux locaux. Jamais il n'a été proposé aux rescapées d'avantages financiers ou d'autres types de récompenses en contrepartie de leur entretien avec les chercheuses d'Amnesty International. Lorsque les rescapées ont dû voyager pour rencontrer les chercheuses, Amnesty International leur a remboursé les frais de transport, de nourriture et d'hébergement.

Amnesty International a interrogé 38 autres personnes, dont des membres de la société civile nigériane et des défenseur·e·s des droits humains travaillant avec les filles associées à Boko Haram, des avocat·e·s et du personnel d'ONG internationales et des Nations unies travaillant dans le nord-est du Nigeria ou sur cette région, notamment avec les enfants. Amnesty International a également interrogé des diplomates participant au soutien d'interventions programmatiques dans l'État de Borno. Tous ces entretiens ont eu lieu en anglais, avec des membres d'une délégation ou d'une organisation individuelle, parfois en personne, parfois à distance.

⁵ Bien que le terme employé dans le droit international relatif aux droits humains soit celui de « victime », Amnesty International utilisera le terme « rescapé » ou « rescapée » dans le présent rapport pour désigner toute personne soumise à des atteintes aux droits humains et des violations de ceux-ci, notamment des violences sexuelles liées aux conflits, afin de reconnaître sa capacité d'action et de ne pas la définir par les préjudices qu'elle a subis.

Ce rapport s'appuie sur le travail accompli par Amnesty International pendant plus d'une décennie sur le conflit dans le nord-est du Nigeria. Par ces recherches, l'organisation a établi l'existence de crimes de droit international et autres exactions et violations des droits humains commises par Boko Haram et les forces de sécurité et de défense nigérianes, ainsi que l'échec du gouvernement nigérian à remédier comme il se doit à l'impunité des crimes de droit international⁶. Les rapports d'Amnesty International ont adopté une perspective spécifiquement axée sur les violations des droits humains et les exactions subies par les personnes âgées⁷, les femmes⁸ et les enfants⁹.

Pour ce rapport, Amnesty International a également examiné des publications universitaires, des documents d'orientation et 107 rapports d'organes des Nations unies, d'agences des Nations unies et d'ONG publiés entre 1986 et 2024, ainsi que les résolutions pertinentes des Nations unies et des articles des médias publiés entre 2001 et 2024.

Le 4 avril 2024, Amnesty International a envoyé des lettres résumant les conclusions préliminaires du rapport et demandant une réponse au président de la République fédérale du Nigeria, au chef d'état-major des armées et aux gouverneurs des États de Borno et d'Adamawa, en transmettant des copies au bureau des autorités concernées. Elle a également écrit au coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies au Nigeria, ainsi qu'à l'UNICEF au Nigeria. Le 22 avril 2024, Amnesty International a reçu une réponse de l'armée nigérienne, dont il a été tenu compte dans le rapport et qui est reprise dans son intégralité en annexe. L'UNICEF a répondu de manière confidentielle le 3 mai 2024. Par conséquent, sa réponse n'est pas mentionnée dans le rapport, mais Amnesty International en a tenu compte dans son analyse et ses conclusions. Toutes les autres lettres étaient restées sans réponse au moment de la rédaction du présent document.

Amnesty International remercie toutes les personnes qui ont participé aux recherches. Certaines l'ont fait en prenant des risques personnels, dans des circonstances difficiles. Les noms et autres renseignements facilitant l'identification, notamment les lieux des entretiens et des incidents, ne sont pas mentionnés afin de protéger l'identité des personnes interrogées, pour des raisons de sécurité et de confidentialité. Dans tout le rapport, les noms ont été remplacés par des initiales afin de protéger l'identité des rescapées.

⁶ Amnesty International, *Our job is to shoot, slaughter and kill: Boko Haram's reign of terror in north-east Nigeria* (index : AFR 44/1360/2015), 14 avril 2015, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/1360/2015/en/> ; Amnesty International, *Stars on their shoulders. Blood on their hands. War crimes committed by the Nigerian military* (index : AFR 44/1657/2015), 3 juin 2015, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/1657/2015/en/> ; Amnesty International, *If you see it, you will cry: Life and death in Giwa Barracks* (index : AFR 44/3998/2016), 11 mai 2016, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/3998/2016/en/> ; Amnesty International, « *Bienvenue en enfer* ». *Torture et mauvais traitements au Nigeria* (index : AFR 44/011/2014), 18 septembre 2014, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/011/2014/fr/> ; Amnesty International, *Nigeria: Trapped in the cycle of violence* (index : AFR 44/043/2012), 1^{er} novembre 2012, <https://www.amnesty.org/en/documents/AFR44/043/2012/en/> ; Amnesty International, *Nigeria: Willingly unable: ICC preliminary examination and Nigeria's failure to address impunity for international crimes* (index : AFR 44/9481/2018), 10 décembre 2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/9481/2018/en/>

⁷ Amnesty International, « *Mon cœur saigne* ». *La vie des personnes âgées face au conflit, au déplacement et à la détention dans le nord-est du Nigeria* (index : AFR 44/3376/2020), 8 décembre 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/3376/2020/en/> [en anglais ; seuls des extraits ont été traduits en français.]

⁸ Amnesty International, *They betrayed us: Women who survived Boko Haram raped, starved and detained in Nigeria* (index : AFR 44/8415/2018), 24 mai 2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/8415/2018/en/>

⁹ Amnesty International, « *Nous avons séché nos larmes*. » *Gérer les conséquences du conflit sur les enfants dans le nord-est du Nigeria* (index : AFR 44/2322/2020), 27 mai 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/2322/2020/fr/>

RECOMMANDATIONS

Le présent rapport met en évidence l'expérience vécue par les filles associées à Boko Haram ou perçues comme telles, notamment les exactions et les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains que leur ont infligées les membres de Boko Haram, ainsi que les autorités nigérianes, notamment l'armée. Il souligne les obstacles particuliers que les filles et les jeunes femmes doivent surmonter pour se réinsérer dans la société nigériane après avoir survécu à des enlèvements et des conscriptions, des mariages forcés, des violences sexuelles, des grossesses forcées, de l'esclavage, de la traite, de la torture et des détentions illégales, sans oublier la stigmatisation associée à Boko Haram. À ce titre, Amnesty International a demandé aux personnes interrogées quels changements elles souhaitaient voir s'accomplir. Elles ont proposé des recommandations au gouvernement du Nigeria, aux Nations unies et aux organisations non gouvernementales internationales, notamment :

- permettre l'obtention d'aides aux moyens de subsistance, en fournissant notamment une formation professionnelle et du capital pour démarrer leur propre activité et pouvoir faire du commerce ;
- garantir l'accès à l'éducation publique, notamment à leurs enfants ;
- garantir l'accès à la nourriture ;
- garantir l'offre de soins médicaux ;
- garantir un cadre de vie sûr.

Outre ces recommandations définies par les filles et les jeunes femmes, Amnesty International émet les recommandations suivantes à l'attention de toutes les parties au conflit dans le nord-est du Nigeria, des autorités gouvernementales et des acteurs régionaux et internationaux.

À BOKO HARAM (AU JAS, AUX FACTIONS DU JAS ET À L'EIAO)

- Renoncer immédiatement aux enlèvements de civil-e-s, notamment d'enfants, et à l'utilisation, la conscription et l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans, et mettre un terme à ces pratiques.
- Libérer immédiatement, en coopération avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, toutes les personnes enlevées, y compris les femmes et les filles enlevées dans leur enfance. Plus généralement, faire en sorte que toute personne souhaitant quitter le territoire contrôlé par Boko Haram puisse le faire sans craindre le châtime de ce groupe armé.
- Renoncer immédiatement à toutes les formes de violences liées au genre, notamment aux mariages forcés, aux viols et à l'esclavage sexuel, et mettre un terme à ces pratiques.
- Renoncer immédiatement à l'esclavage, à l'emprisonnement, aux châtime de tels que les passages à tabac et les flagellations, à la pratique consistant à forcer des personnes, y compris des filles, à assister aux châtime de, ainsi qu'à toutes les autres formes de torture et autres mauvais traitements commises à l'encontre de filles, et mettre un terme à ces pratiques.
- Cesser immédiatement le châtime de des femmes et des filles pour des actions liées à la planification familiale, notamment la prise de pilule contraceptive.

- Assurer le respect total des règles du droit international humanitaire et, en cas de violations de ces règles, veiller à ce que les personnes soupçonnées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'autres atteintes graves aux droits humains soient déférées aux autorités compétentes pour faire l'objet d'enquêtes et de poursuites dans le cadre de procès équitables.

AUX AUTORITÉS NIGÉRIANES

AUX FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

- Assurer la mise en œuvre réelle du protocole de transfert des enfants rencontrés au cours du conflit armé au Nigeria et dans la région du bassin du lac Tchad (« protocole de transfert », signé en septembre 2022) en poursuivant la sensibilisation au sein des forces de défense et de sécurité au sujet de ce protocole et de la nécessité de transférer rapidement aux autorités civiles nigérianes et aux services de protection de l'enfance les enfants, notamment les filles, associés à Boko Haram et maintenus en détention par l'armée. Continuer d'accorder aux Nations unies un accès sans restriction et sans préavis, en qualité d'observateur, à tous les centres de détention où des enfants sont susceptibles de se trouver, et élargir cet accès aux autres organisations internationales ou nigérianes concernées.
- Assurer la diffusion du protocole de transfert de 2022 au sein de la population, notamment en kanouri et en haoussa, dans des formats adaptés aux enfants et aux personnes ne sachant pas lire. Sensibiliser au protocole le public en général, la société civile et les enfants et jeunes adultes ayant été associés à Boko Haram.
- Veiller à la consultation réelle des enfants et des jeunes adultes ayant été associés à Boko Haram, notamment des filles et des jeunes femmes, au sujet de la mise en œuvre et du suivi du protocole de transfert de 2022, ainsi qu'à leur participation réelle à celui-ci.
- Garantir que personne ne subisse d'arrestation ou de détention arbitraire et informer immédiatement toute personne détenue des raisons de son arrestation ou de sa détention, ainsi que de l'intégralité de ses droits.
- Libérer toutes les personnes maintenues en détention illégale par l'armée, à moins que pèsent contre elles des soupçons raisonnables de crimes de droit international ou de crimes graves de droit interne inscrits dans le droit international relatif aux droits humains. Dans ce dernier cas, transférer ces personnes aux autorités civiles compétentes pour qu'elles soient jugées dans le respect du droit à un procès équitable, sans recours possible à la peine de mort.
- Faire en sorte que tous les lieux de détention sans exception puissent être soumis à des visites régulières et à des visites inopinées de la Commission nationale des droits humains, ainsi que d'autres observateurs/observatrices indépendants mandatés par des organisations non gouvernementales et des agences des Nations unies.
- Renforcer la transparence et la clarté de la procédure de filtrage en adoptant des normes cohérentes qui soient conformes aux obligations du Nigeria en matière de droit international relatif aux droits humains et qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que de la dimension de genre. Veiller à ce que les services de sécurité nigériens se limitent à poser aux enfants quittant Boko Haram, entre autres groupes, des questions sur leur nom, leur âge, l'endroit d'où ils sont originaires et les informations nécessaires pour définir leur état de santé et leur situation familiale, conformément au protocole de transfert de 2022.
- Aux endroits où de nombreuses jeunes femmes arrivent sur le territoire contrôlé par le gouvernement, comme les grands postes de contrôle et les sites de filtrage, veiller à ce que les militaires travaillent en étroite collaboration avec des femmes civiles spécialisées dans le filtrage des femmes, notamment de celles qui étaient enfants lorsqu'elles ont été associées à des groupes armés non étatiques. Faire en sorte que les personnes participant à la procédure de filtrage parlent couramment haoussa et kanouri, si possible. Conformément à la législation relative aux droits humains et à la lutte contre la traite, ainsi qu'aux normes connexes, veiller également à l'identification et l'orientation des victimes de traite par des équipes pluridisciplinaires qui ne devraient pas être dirigées exclusivement par les forces de sécurité ou les services de police et devraient inclure des professionnel-le-s possédant une expertise spécifique en matière d'identification des victimes de traite et d'assistance à celles-ci.

- Aux termes du protocole de transfert de septembre 2022, garantir que les filles et les enfants en général ne soient pas exposés aux médias. En cas de volonté de mobiliser les médias au sujet de filles associées à Boko Haram, s'abstenir de partager dans ou avec les médias des informations au sujet de la libération de ces filles qui permettraient de les identifier.
- Assurer le respect total des règles du droit international humanitaire et, en cas de violations de ces règles, veiller à ce que les personnes soupçonnées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'autres atteintes graves aux droits humains soient déférées aux autorités compétentes pour faire l'objet d'enquêtes et de poursuites dans le cadre de procès équitables, devant les juridictions compétentes et sans recours possible à la peine de mort.

AU PRÉSIDENT ET AU GOUVERNEMENT DU NIGERIA

SERVICES DE RÉINSERTION

- Ratifier les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées (« Engagements de Paris ») et les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (« Principes de Paris »).
- Faire participer la population de manière significative et à un stade précoce avant de poursuivre l'élaboration de plans et de programmes de réinsertion. Reconnaître que la participation active de la population est essentielle et prend du temps, car elle doit inclure tous les groupes, y compris les personnes déplacées et les populations d'accueil.
- Assurer des débats participatifs et chercher activement à recueillir le point de vue des enfants, notamment des filles, afin qu'il serve de base aux programmes conçus pour leur réinsertion, comme l'a demandé le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa résolution 1325. Ce dialogue ne doit exclure aucun genre et éviter que la participation des femmes et des filles soit purement symbolique.
- Élaborer et renforcer des programmes, notamment scolaires, destinés à mettre un terme à la réprobation sociale et à la discrimination à l'égard des filles associées à Boko Haram, ainsi qu'à briser le cycle de la victimisation et de l'impuissance des jeunes femmes et des filles, notamment par des campagnes d'éducation du grand public et des programmes de formation.
- Élargir les services existants ou en créer de nouveaux, si nécessaire, afin qu'existent des programmes de réinsertion exhaustifs qui comprennent des services pour les enfants associés à Boko Haram, qui tiennent compte des expériences et des besoins distincts des filles et qui comportent un accès à une éducation facultative aux droits humains, notamment au droit de circuler librement, au droit à la santé, y compris à la santé sexuelle et reproductive et à des services psychosociaux, ainsi qu'au droit de recevoir une formation professionnelle ou d'autres formes d'aides aux moyens de subsistance.
- Envisager de réinsérer les filles et les jeunes femmes par groupes dans la population, avec l'aide de mentors choisis parmi leurs pairs.

SANTÉ

- Conformément aux meilleures pratiques, faire en sorte que les filles et les jeunes femmes, ainsi que leurs enfants, puissent passer un examen médical si elles le souhaitent immédiatement après avoir quitté Boko Haram, et leur donner accès à des services de santé, notamment les services spécialisés et les soins médicaux nécessaires pour les rescapées de violences sexuelles, après leur réinsertion au sein de leur famille ou de leur communauté. Ces services devraient être adaptés à leur âge et à leur genre, en tenant compte des facteurs culturels, des normes de genre et de la discrimination.
- Faire en sorte que toutes les filles et les jeunes femmes associées à Boko Haram, notamment les rescapées de violences sexuelles, aient accès à des services de santé exhaustifs et confidentiels, notamment des services de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à des informations en la matière, en fonction de leurs besoins, notamment à une contraception d'urgence, à des conseils relatifs au VIH, à un dépistage et une prophylaxie post-exposition, à l'avortement sûr et légal, et à des soins de santé maternelle.
- Faire en sorte que les services de santé s'inscrivent dans une réponse multisectorielle complète qui satisfasse l'intégralité des besoins des rescapées de violences et de leurs familles, notamment l'orientation vers des services spécialisés et des services multisectoriels comprenant une aide

financière et juridique, la mise à disposition d'un hébergement sûr et la réclamation du respect de l'obligation de rendre des comptes et de réparations.

- Créer des foyers d'accueil où les filles ayant été associées à Boko Haram puissent chercher refuge et protection de leur plein gré, puis trouver accès aux services psychosociaux, médicaux et juridiques si elles le souhaitent.
- Élargir l'aide psychosociale aux proches des filles et aux personnes qui s'en occupent.
- Allouer progressivement au moins 15 % du budget national à la santé, comme prévu dans la Déclaration d'Abuja.

ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, chaque État et chaque camp de personnes déplacées dispose d'écoles qui soient toutes des lieux d'apprentissage ouverts et sûrs, à ce que des enseignant-e-s suffisamment formés y soient affectés et à ce que ces enseignant-e-s soient soutenus, notamment en assurant mieux leur sécurité, afin de maximiser leur assiduité. Pour garantir que des écoles soient ouvertes et accessibles dans chaque État, accorder la priorité à la reconstruction et la remise en état des écoles ayant été détruites ou endommagées.
- Éliminer tous les frais associés à la scolarisation dans le primaire, y compris, avec l'aide de donateurs internationaux, le coût de l'uniforme, du matériel et du transport, en mettant à disposition directement les moyens de transport nécessaires ou en prenant en charge les frais. Éliminer, dans toute la mesure du possible et avec l'aide de donateurs internationaux, les frais associés à la scolarisation dans le secondaire.
- Mettre en place des programmes d'apprentissage accéléré pour les enfants, notamment pour les filles associées à Boko Haram, en particulier des classes de rattrapage et des classes d'initiation à la lecture et l'écriture et au calcul, et sensibiliser l'opinion à l'existence et à l'intérêt de ces programmes.
- Veiller à l'efficacité des formations professionnelles afin qu'elles engendrent des revenus et aident les filles et les jeunes femmes à devenir financièrement autonomes à long terme.
- Concevoir les programmes de formation professionnelle de manière participative, notamment en les rendant conformes aux priorités identifiées par les filles et les jeunes femmes, si possible. Remédier à la discrimination et aux stéréotypes de genre préexistants en permettant aux filles et aux jeunes femmes d'accéder à des formations ne correspondant pas aux normes de genre stéréotypées, notamment aux formations professionnelles ouvertes aux garçons. Rendre accessibles au public les informations sur ces formations professionnelles, notamment sur les risques connexes, afin de permettre aux filles et aux jeunes femmes de choisir la formation qu'elles souhaiteraient suivre en toute connaissance de cause. Lorsqu'une formation professionnelle ne confirme pas les normes de genre stéréotypées, adopter une approche visant à faire évoluer les normes de genre au sein de la société, afin d'empêcher que ces filles ou ces jeunes femmes subissent des préjudices ou soient exposées à un risque accru de stigmatisation, en particulier lorsque le fait que les filles gagnent de l'argent pourrait perturber la dynamique de pouvoir et accroître les risques de violence domestique. Des mesures spécifiques devraient être adoptées pour permettre aux filles en situation de handicap ou à celles ayant des enfants d'avoir accès aux formations professionnelles.
- Adapter le plus possible la formation professionnelle aux économies locales afin de permettre aux filles et aux jeunes femmes d'apporter une contribution positive à ces économies et d'en tirer parti, tout en veillant à ce que les populations touchées par le conflit en bénéficient également, pour éviter ainsi toute perception d'avantage disproportionné.

SERVICES JURIDIQUES

- Faire en sorte qu'il soit possible de faire enregistrer la naissance des enfants, notamment des enfants de rescapées de violences sexuelles liées aux conflits, et qu'ils puissent avoir accès à l'éducation ; veiller à l'adoption de mesures spéciales pour garantir que les ménages ayant une femme à leur tête aient accès à des moyens de subsistance possibles.
- Donner accès à des services juridiques aux filles et aux jeunes femmes qui en ont besoin. Veiller à ce que les personnes vivant dans des camps de personnes déplacées puissent obtenir leurs documents d'état civil et sensibiliser l'opinion à l'importance de cette documentation.

S'ATTAQUER AUX CAUSES PROFONDES ET AUX SÉQUELLES DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

- Reconnaître publiquement que l'armée nigériane a commis des crimes de droit international et d'autres violations des droits humains contre des filles et des femmes dans le cadre du conflit qui sévit dans le nord-est du pays, et que l'État nigérian n'a pas su les protéger des crimes de droit international commis par Boko Haram.
- Garantir la consultation réelle des personnes rescapées du conflit dans le nord-est du Nigeria, notamment des filles et des femmes en général et des filles et des jeunes femmes associées à Boko Haram en particulier, ainsi que de la société civile, et leur participation réelle, afin qu'elles contribuent à l'élaboration d'une démarche complète leur permettant d'exercer leurs droits à la vérité, à la justice et à des réparations tels qu'ils sont consacrés dans le droit international relatif aux droits humains.
- Garantir que les institutions judiciaires soient indépendantes et impartiales, fournissent les garanties minimales en matière d'équité des procès et disposent des moyens appropriés pour s'attaquer aux séquelles des atteintes aux droits humains dans le nord-est du Nigeria en enquêtant sur les crimes de droit international et autres atteintes aux droits humains et en poursuivant leurs auteurs en justice. Faire en sorte que le cadre juridique du Nigeria permette de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide, tels qu'ils sont définis dans le Statut de Rome.
- Instaurer un programme de protection des victimes et des témoins et garantir la consultation réelle des personnes rescapées au sujet de la création d'un tel programme et leur participation réelle à celle-ci.
- Prendre toutes les mesures appropriées pour garantir la non-répétition des crimes commis dans le contexte du conflit dans le nord-est du Nigeria, notamment, lorsqu'il y a lieu, des réformes des institutions judiciaires ou de sécurité.
- Mettre en place un programme de réparation visant à faire évoluer les normes de genre, en concertation avec la société civile et les populations touchées par le conflit dans le nord-est du pays, en accordant une attention particulière aux atteintes aux droits humains des enfants, notamment à celles propres à la situation des filles, entre autres groupes. Solliciter et appliquer des avis d'expert-e-s en vue de maximiser l'impact des réparations à la fois pour les filles et les garçons, et de définir et répartir les réparations de sorte qu'elles soient accessibles, y compris aux enfants en situation de handicap.
- Instaurer un cadre de coopération avec le bureau de la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et solliciter son assistance technique pour répondre aux besoins suivants : aider le corps législatif à garantir l'existence d'un cadre juridique qui permette d'engager des poursuites contre les violences sexuelles liées aux conflits, en tant que crimes de droit international ; aider les autorités judiciaires compétentes à demander des comptes pour les violences sexuelles liées aux conflits ; veiller à ce que les rescapées se trouvent au centre de la réaction des autorités concernées, en concertation avec la société civile ; aider l'armée nigériane à renforcer sa réaction aux violences sexuelles liées aux conflits, notamment en respectant les droits humains au cours de la procédure de filtrage, en particulier pour identifier les victimes de traite ; aider les autorités du gouvernement à renforcer le parcours d'aide aux rescapées de violences sexuelles liées aux conflits, notamment aux filles et aux jeunes femmes associées à Boko Haram.
- Prendre des mesures appropriées pour combattre la discrimination liée au genre, notamment en favorisant l'autonomisation économique et sociale des filles et des femmes ainsi que leur participation à la vie publique et politique.

MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

- Sans plus attendre, soumettre au Comité des droits de l'enfant des Nations unies les rapports périodiques de l'État nigérian sur sa mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- Sans plus attendre, soumettre au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes les rapports périodiques de l'État nigérian sur sa mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- Sans plus attendre, soumettre au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant les rapports périodiques de l'État nigérian sur sa mise en œuvre des dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
- Inviter la rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, à effectuer une visite dans le pays, et faciliter sans plus attendre la visite d'autres procédures spéciales des Nations unies, notamment du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de la rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DE BORNO ET D'ADAMAWA

- En ce qui concerne le rôle des autorités de l'État dans le filtrage des personnes quittant Boko Haram ou le territoire contrôlé par Boko Haram, renforcer la transparence et la clarté de la procédure de filtrage en adoptant des normes cohérentes qui soient conformes aux obligations du Nigeria en matière de droit international relatif aux droits humains ainsi que de lutte contre la traite et qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que de la dimension de genre.
- Faire en sorte que les jeunes femmes qui quittent Boko Haram puissent avoir accès aux services du BICC de leur plein gré et soient autorisées à sortir du centre et y entrer. Dans le cas contraire, garantir que la détention des jeunes femmes soit légale et que leurs droits en matière d'équité des procès soient respectés, notamment le droit de consulter un avocat et la possibilité de contester leur détention devant une juridiction compétente. Veiller à ce que la durée du séjour des filles au BICC se limite au strict nécessaire avant leur réunification avec leurs proches ou la mise en place de solutions d'accueil alternatives.
- Faire en sorte que tous les hommes détenus au BICC soient transférés ailleurs, dans des conditions qui respectent le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire.
- Mettre au point et offrir des programmes de formation accélérée pour les filles de plus de 14 ans au BICC, au camp de transit de Hajj et au centre de transit de Shukuri.
- Suivre l'évolution des filles et des jeunes femmes qui ont quitté le BICC pour se réinsérer dans la population et leur fournir un soutien complémentaire si nécessaire.
- Dans le camp de transit de Hajj et dans le centre de transit de Shukuri, veiller à ce que les filles et les jeunes femmes associées à Boko Haram puissent réellement choisir, en toute connaissance de cause, de retrouver leur « mari » ou non, en veillant notamment à ce qu'une solution alternative sûre leur soit proposée.
- Permettre le retour des personnes déplacées, de leur plein gré, en toute dignité et en toute sécurité, dans le respect des normes internationales. Lever toutes les restrictions opérationnelles imposées aux acteurs de l'aide humanitaire et accorder un accès sans entrave ni restriction aux organisations humanitaires et de développement qui travaillent dans l'État de Borno, contribuent à améliorer les conditions de vie générales des populations déplacées et atténuent la nécessité pour les familles de compter sur les enfants, y compris les enfants en bas âge et les filles, pour les aider à subvenir à leurs besoins.
- Avant de mobiliser des médias au sujet de filles associées à Boko Haram, veiller à ce que les filles et, si possible, leurs parents, leurs proches ou leurs tuteurs aient donné leur consentement à l'entrevue. Une fois le consentement éclairé obtenu, un-e représentant-e possédant l'expertise nécessaire en matière de protection de l'enfance doit mener une analyse des risques et évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant. S'abstenir de partager des informations sur la libération de l'enfant avec et dans les médias, sauf si l'intérêt supérieur de l'enfant est en jeu, et s'abstenir de prendre des photos où le visage de la fille est visible et de les publier, afin de prévenir toute stigmatisation et de préserver le droit au respect de la vie privée de l'enfant.

AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES

- Ouvrir rapidement des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de crimes de droit international et autres atteintes aux droits humains commises par Boko Haram, notamment sur les allégations de crimes de guerre tels que la conscription et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans, le viol, les violences sexuelles, les grossesses forcées et la torture, ainsi que sur les allégations de crimes contre l'humanité tels que l'esclavage, la torture, le viol, l'esclavage sexuel, les grossesses

forcées et les mariages forcés, entre autres actes inhumains. Également inculper les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits comme des auteurs d'actes de torture et de crimes de guerre lorsqu'il y a lieu et, si les éléments de preuve sont suffisants, poursuivre les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de crimes de droit international dans le cadre de procès équitables, sans recours possible à la peine de mort, devant les juridictions civiles compétentes.

- Ouvrir rapidement des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de crimes de droit international et autres violations des droits humains commises par l'armée nigériane, notamment l'emprisonnement, la mort en détention résultant d'actes illégaux et la torture et autres mauvais traitements, et, si les éléments de preuve sont suffisants, poursuivre les personnes soupçonnées de responsabilité pénale dans le cadre de procès équitables, sans recours possible à la peine de mort, devant les juridictions civiles compétentes.
- Permettre la participation réelle des victimes aux poursuites judiciaires en garantissant que les audiences soient ouvertes au public, que l'accès aux tribunaux soit possible, que les victimes aient la possibilité de demander des réparations et toute autre mesure pertinente.
- Conformément aux normes de lutte contre la traite et aux droits humains, veiller à ce que personne ne soit inculpé, poursuivi ou condamné pour des actes commis sous la contrainte, comme « conséquence directe » d'avoir fait l'objet de traite.
- Garantir que personne ne subisse d'arrestation ou de détention arbitraire et informer immédiatement toute personne détenue des raisons de son arrestation ou de sa détention, ainsi que de l'intégralité de ses droits, notamment ses droits d'avoir un avocat, de contester sa détention, d'être présentée immédiatement devant un juge, d'être jugée dans un délai raisonnable et tout autre droit en matière d'équité des procès.
- Faire en sorte que tous les lieux de détention sans exception puissent être soumis à des visites régulières et à des visites inopinées de la Commission nationale des droits humains, ainsi que d'autres observateurs/observatrices indépendants mandatés par des organisations non gouvernementales et des agences des Nations unies.

AUX NATIONS UNIES

AUX NATIONS UNIES AU NIGERIA

- Utiliser les bons offices des Nations unies pour encourager le gouvernement du Nigeria à ratifier les Engagements de Paris et les Principes de Paris.
- Aider le gouvernement du Nigeria à diffuser le protocole de transfert de 2022, dans des formats accessibles, auprès de la société civile et des enfants et jeunes adultes ayant été associés à Boko Haram ; soutenir activement sa participation réelle à son suivi et sa mise en œuvre.
- Collaborer avec le ministère de la Condition féminine et du Développement social de l'État de Borno, compte tenu notamment du soutien apporté par l'UNICEF au fonctionnement du BICC, afin de faire en sorte que les jeunes femmes qui quittent Boko Haram puissent avoir accès aux services du BICC de leur plein gré et soient autorisées à entrer et sortir. Dans le cas contraire, garantir que la détention des jeunes femmes soit légale et que leurs droits en matière d'équité des procès soient respectés, notamment le droit de consulter un avocat et la possibilité de contester leur détention devant une juridiction compétente. Veiller à ce que la durée du séjour des filles au BICC se limite au strict nécessaire avant leur réunification avec leurs proches ou la mise en place de solutions d'accueil alternatives.
- Inviter le gouvernement de l'État de Borno à veiller à ce que, dans le camp de transit de Hajj et dans le centre de transit de Shukuri, les filles et les jeunes femmes puissent réellement choisir, en toute connaissance de cause, de retrouver leur « mari » ou non, et à leur proposer une solution alternative sûre.
- Inviter le gouvernement de l'État de Borno à faire en sorte que tous les hommes détenus au BICC soient transférés ailleurs, dans des conditions qui respectent le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire.
- Inviter le gouvernement de l'État de Borno à garantir la conformité du « Modèle de Borno » aux obligations et aux normes prévues par le droit international relatif aux droits humains, notamment en

y incluant une solide composante relative à la responsabilité pénale qui soit protégée par les droits en matière de diligence requise et sans recours possible à la peine de mort.

- Veiller à ce que tout soutien fourni par les Nations unies au gouvernement de l'État de Borno soit conforme aux obligations prévues par le droit international relatif aux droits humains, aux Principes de Paris et à la note d'orientation des Nations unies relative à la justice de transition (*Guidance Note on Transitional Justice: A Strategic Tool for People, Prevention, and Peace*).
- Inviter l'armée et le gouvernement de l'État de Borno à aider les autorités à renforcer la transparence et la clarté de la procédure de filtrage en favorisant l'adoption de normes cohérentes qui soient conformes aux obligations du Nigeria en matière de droit international relatif aux droits humains et qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que de la dimension de genre.
- Aider le gouvernement nigérian à élargir les services existants ou en créer de nouveaux, si nécessaire, afin qu'existent des programmes complets de réinsertion qui comprennent des services pour les enfants associés à Boko Haram, en tenant compte des expériences et des besoins distincts des filles, et qui comportent un accès à une éducation facultative aux droits humains, notamment au droit de circuler librement, au droit à la santé, y compris à la santé sexuelle et reproductive et à des services psychosociaux, ainsi qu'au droit de recevoir une formation professionnelle.
- Inviter l'armée nigérienne à mettre en œuvre le protocole de transfert de septembre 2022, y compris en continuant d'effectuer des visites régulières et inopinées sur des sites potentiels de détention, notamment la caserne de Giwa, les casernes militaires dans les villes de garnison et les centres de transit et d'accueil sous contrôle militaire, afin de garantir qu'aucun enfant ayant quitté Boko Haram ne se trouve sous la garde de l'armée ou des forces de sécurité.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de transfert de septembre 2022, et en collaboration avec le gouvernement nigérian, préciser les parcours d'accès aux services et à l'aide à la localisation et la réunification des familles pour les filles, même mariées, une fois passées sous la garde des autorités civiles ou des acteurs de la protection de l'enfance.
- Inviter les autorités judiciaires nigérianes à ouvrir rapidement des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de crimes de droit international et autres atteintes aux droits humains commis par Boko Haram et par l'armée nigérienne et, si les éléments de preuve sont suffisants, poursuivre les personnes soupçonnées de responsabilité pénale dans le cadre de procès équitables, sans recours possible à la peine de mort, devant les juridictions civiles compétentes.

AU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

À la suite de la visite au Nigeria du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, en 2023, et dans le cadre des efforts visant à garantir la mise en œuvre effective des conclusions préalables adoptées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés au Nigeria, poursuivre le dialogue avec le gouvernement nigérian en l'exhortant à ratifier les Engagements de Paris et les Principes de Paris et, avec le soutien des Nations unies et des donateurs, à prendre les mesures suivantes :

- évaluer la mise en œuvre du protocole de transfert de septembre 2022 et poursuivre son renforcement, notamment par les moyens suivants :
 - poursuivre la sensibilisation, au sein des forces de sécurité et de défense nigérianes, à la nécessité de remettre les enfants aux autorités civiles et aux acteurs de la protection de l'enfance ;
 - continuer d'accorder aux Nations unies un accès sans restriction et sans préavis, en qualité d'observateur, à tous les centres de détention où des enfants sont susceptibles de se trouver, et élargir cet accès aux autres organisations internationales ou nigérianes pertinentes ;
- élargir ou instaurer des services pour qu'ils comportent des programmes complets de réinsertion, avec des services sensibles à la dimension de genre pour les enfants associés à des groupes affiliés à Boko Haram ou à des groupes dissidents. Prévoir notamment des solutions alternatives sûres auxquelles les filles et les jeunes femmes puissent avoir accès si elles le souhaitent, pour celles qui ne souhaitent pas se réunir ou rester avec leur « mari » affilié à un groupe affilié à Boko Haram ou dissident ;
- renforcer les efforts visant à obliger à rendre des comptes les responsables de crimes de droit international commis en lien avec le conflit dans le nord-est du Nigeria, en particulier ceux qui mettent en jeu des enfants.

À LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES POUR LE SORT DES ENFANTS EN TEMPS DE CONFLIT ARMÉ

- Dans le cadre du plaidoyer en cours auprès du gouvernement nigérian au sujet des enfants touchés par le conflit armé, demander instamment au gouvernement nigérian de ratifier les Engagements de Paris et les Principes de Paris et, avec le soutien des Nations unies et des donateurs, d'adopter les mesures suivantes :
 - évaluer la mise en œuvre du protocole de transfert de septembre 2022 et poursuivre son renforcement, notamment par les moyens suivants :
 - poursuivre la sensibilisation, au sein des forces de sécurité et de défense nigérianes, à la nécessité de remettre les enfants aux autorités civiles et aux acteurs de la protection de l'enfance ;
 - continuer d'accorder aux Nations unies un accès sans restriction et sans préavis, en qualité d'observateur, à tous les centres de détention où des enfants sont susceptibles de se trouver, et élargir cet accès aux autres organisations internationales ou nigérianes pertinentes ;
 - élargir ou instaurer des services pour qu'ils comportent des programmes complets de réinsertion, avec des services sensibles à la dimension de genre pour les enfants associés à des groupes affiliés à Boko Haram ou à des groupes dissidents. Prévoir notamment des solutions alternatives sûres auxquelles les filles et les jeunes femmes puissent avoir accès si elles le souhaitent, pour celles qui ne souhaitent pas se réunir ou rester avec leur « mari » affilié à un groupe affilié à Boko Haram ou dissident ;
 - renforcer les efforts visant à obliger à rendre des comptes les responsables de crimes de droit international commis en lien avec le conflit dans le nord-est du Nigeria, en particulier ceux qui mettent en jeu des enfants.
- Poursuivre les efforts de dialogue avec toutes les parties recensées afin d'élaborer, de signer et de mettre en œuvre des plans d'action pour mettre un terme à toutes les atteintes graves aux droits humains des enfants et empêcher que de tels actes se reproduisent, et poursuivre la surveillance de la CJTF pour consolider des progrès durables depuis l'achèvement du plan d'action de 2017.
- Attirer l'attention sur les difficultés hors norme rencontrées par les filles associées à des forces armées ou à des groupes armés dans le monde et sur la nécessité de renforcer le soutien à l'élaboration de programmes de réinsertion, en particulier pour les filles, souvent victimes d'enlèvements, de mariages forcés, de violences sexuelles et d'autres crimes de droit international.

À LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES CHARGÉE DE LA QUESTION DES VIOLENCES SEXUELLES COMMISES EN PÉRIODE DE CONFLIT

- Instaurer un arrangement de suivi, d'analyse et de communication de l'information en état de fonctionnement pour le nord-est du Nigeria et la région du bassin du lac Tchad en général en déployant un conseiller/une conseillère pour la protection des femmes au Nigeria, afin de renforcer le recueil d'informations sur les incidents de violences sexuelles liées aux conflits et d'identifier toutes les parties contre lesquelles pèsent des soupçons crédibles de viols systématiques ou d'autres formes de violences sexuelles.
- Intensifier le dialogue avec les autorités nigérianes et fournir des orientations spécifiques, dans le cadre du plaidoyer privé et public, au sujet de la situation des filles et des jeunes femmes susceptibles d'avoir fait l'objet d'une traite aux mains de Boko Haram à des fins de mariage forcé, d'esclavage sexuel ou d'autres formes de violences sexuelles liées aux conflits, notamment celles détenues dans le camp de transit de Hajj et dans le centre de transit de Shukuri et réunies avec leur « époux » affilié à Boko Haram.
- Avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, fournir une expertise technique au corps législatif pour répondre aux besoins suivants : garantir l'existence d'un cadre juridique qui permette d'engager des poursuites contre les violences sexuelles liées aux conflits en tant que crimes de droit international ; aider les autorités judiciaires compétentes à demander des comptes pour les

violences sexuelles liées aux conflits ; collaborer étroitement avec les autorités concernées pour veiller à ce que les rescapées se trouvent au centre de leur réaction, en concertation avec la société civile ; aider l'armée nigérienne à respecter les droits humains au cours de la procédure de filtrage, en particulier pour identifier les victimes de traite ; aider les autorités du gouvernement à renforcer le parcours d'aide aux rescapées de violences sexuelles liées aux conflits, notamment aux filles et aux jeunes femmes associées à Boko Haram.

AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

- Prendre des mesures pour remédier à cette situation problématique pour les droits humains, en assurant notamment le suivi de sa résolution A/HRC/RES/45/28, *Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité*, ainsi que du rapport A/HRC/48/32 du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *État actuel de la prise en compte systématique dans les travaux du Conseil des droits de l'homme des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit*, et de ses recommandations connexes.
- Comblent les lacunes de la prise en compte des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit, conformément à la résolution A/HRC/RES/45/28 et au rapport A/HRC/48/32.

À L'UNION AFRICAINE

AU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE

- Examiner la situation des filles et des jeunes femmes ayant été associées à Boko Haram, au cours de sa session annuelle sur le thème des enfants touchés par les conflits armés en Afrique.
- Demander à la Plateforme africaine sur les enfants touchés par les conflits armés et à l'envoyée spéciale de la présidence de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité de mener des missions ou des visites au Nigeria pour évaluer les efforts du gouvernement en faveur de l'application des droits humains des filles et des jeunes femmes ayant été associées à Boko Haram.

À LA PLATEFORME AFRICAINE SUR LES ENFANTS TOUCHÉS PAR LES CONFLITS ARMÉS

- Mener une mission au Nigeria pour évaluer les efforts du gouvernement en faveur de l'application des droits humains des filles et des jeunes femmes ayant été associées à Boko Haram, en se concentrant sur les services de réinsertion, notamment le « Modèle de Borno », et sur la mesure dans laquelle ces efforts sont conformes aux obligations et aux normes prévues dans le droit international relatif aux droits humains.
- Utiliser ses bons offices pour encourager le gouvernement du Nigeria à ratifier les Engagements de Paris et les Principes de Paris.

À L'ENVOYÉE SPÉCIALE DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

- Mener une visite au Nigeria pour évaluer la situation des filles et des jeunes femmes ayant été associées à Boko Haram et émettre une déclaration publique contenant les conclusions de la visite et les recommandations aux acteurs concernés, notamment au gouvernement du Nigeria.

À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- À travers la rapporteure spéciale sur les droits des femmes en Afrique et le rapporteur pays pour le Nigeria, émettre une déclaration publique ou une résolution condamnant le manque de services de réinsertion dont disposent les filles et les jeunes femmes ayant été associées à Boko Haram, ainsi que l'absence de réaction du gouvernement pour y remédier. La déclaration ou la résolution devrait également souligner les causes profondes des crimes commis spécifiquement contre les filles et des

violences faites aux femmes de manière plus générale au Nigeria, ainsi que le rôle de l'impunité dans la prévalence des crimes de droit international et des violences faites aux femmes qui se poursuivent.

- Évaluer les efforts déployés par le gouvernement pour respecter les droits humains des filles et des jeunes femmes ayant été associées à Boko Haram, à l'occasion de l'examen du rapport qui lui est soumis par le Nigeria en tant qu'État partie, conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à son Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique.

AU COMITÉ AFRICAÏN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

- Mener une mission d'établissement des faits au Nigeria pour évaluer la nature et l'ampleur des violations et des atteintes aux droits humains commises contre les filles et les jeunes femmes associées à Boko Haram, ainsi que les besoins spécifiques de ces filles, ces jeunes femmes et leurs enfants issus de violences sexuelles, et soumettre des recommandations au gouvernement pour qu'il réponde à ces besoins.
- Encourager le gouvernement du Nigeria à ratifier les Engagements de Paris et les Principes de Paris.
- Évaluer les efforts déployés par le gouvernement pour respecter les droits humains des filles associées à Boko Haram, à l'occasion de l'examen du rapport périodique qui lui est soumis par l'État du Nigeria, conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

AU BUREAU DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

- Ouvrir immédiatement une enquête complète sur les crimes de droit international commis par toutes les parties au cours du conflit dans le nord-est du Nigeria.
- Accorder une attention particulière, dans le contexte de toute enquête future, aux crimes commis par les deux parties au conflit à l'encontre d'enfants ou qui touchent des enfants, conformément à sa politique de 2023 relative aux enfants et à sa politique de 2023 relative aux crimes liés au genre.

AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX

- Exhorter le gouvernement nigérian à ratifier les Engagements de Paris et les Principes de Paris.
- Inviter le gouvernement nigérian à garantir que le « Modèle de Borno » soit conforme aux obligations et aux normes prévues par le droit international relatif aux droits humains, notamment en y incluant une solide composante relative à la responsabilité pénale qui soit protégée par les droits en matière de diligence requise et sans recours possible à la peine de mort, et qu'il réponde correctement aux droits humains, aux besoins et aux aspirations des filles et des jeunes femmes associées à Boko Haram.
- Inviter le gouvernement nigérian à veiller aux progrès concrets des autorités nigérianes, y compris de l'armée, en faveur du respect de la diligence requise à l'égard des personnes privées de liberté.
- Exhorter le gouvernement nigérian à faire en sorte que les autorités compétentes renforcent la transparence et la clarté de la procédure de filtrage en favorisant l'adoption de normes cohérentes qui soient conformes aux obligations du Nigeria en matière de droit international relatif aux droits humains et qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que de la dimension de genre.
- Exiger que tous les hommes détenus au BICC soient transférés ailleurs, dans des conditions qui respectent le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire.
- Inviter le gouvernement nigérian à veiller à ce que les filles et les jeunes femmes associées à Boko Haram puissent réellement choisir, en toute connaissance de cause, d'être réunies ou non avec leur « mari » dans le camp de transit de Hajj et dans le centre de transit de Shukuri, et à leur proposer une solution alternative sûre.
- Fournir un financement pérenne suffisant pour permettre aux acteurs d'accorder une place importante à une aide à la réinsertion autre que celle du BICC pour les filles et les jeunes femmes associées à Boko Haram, qui soit adaptée aux enfants et tienne compte des questions liées au genre, qui soit conforme aux normes internationales et au droit international relatif aux droits humains et qui réponde aux besoins et aux aspirations des filles et des jeunes femmes.

- Fournir aux acteurs de la société civile un financement pérenne suffisant pour aider les filles et les jeunes femmes associées à Boko Haram.
- Exhorter les autorités judiciaires nigérianes à ouvrir rapidement des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de crimes de droit international et autres atteintes aux droits humains commis par Boko Haram et par l'armée nigériane et, si les éléments de preuve sont suffisants, poursuivre les personnes soupçonnées de responsabilité pénale dans le cadre de procès équitables, sans recours possible à la peine de mort, devant les juridictions civiles compétentes.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

« AIDEZ-NOUS À CONSTRUIRE NOTRE VIE »

LES JEUNES RESCAPÉES DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS COMMISES PAR BOKO HARAM ET PAR L'ARMÉE DANS LE NORD-EST DU NIGERIA

Après avoir survécu pendant des années aux atteintes aux droits humains commises par Boko Haram et par les forces nigérianes, les filles associées à Boko Haram ou perçues comme telles n'arrivent toujours pas à recevoir de soutien à la réinsertion et à obtenir justice.

Reposant essentiellement sur 126 entretiens, dont 76 avec des filles et des jeunes femmes qui étaient enfants lorsqu'elles ont subi les exactions de Boko Haram, ce rapport expose les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits humains perpétrées par Boko Haram, ainsi que les violations des libertés fondamentales commises par les autorités nigérianes, au cours du conflit armé dans le nord-est du Nigeria. Ce rapport est également l'occasion de détailler les besoins hors norme de ces filles et ces jeunes femmes en matière de réinsertion, ainsi que leurs aspirations pour reconstruire leur vie.

Boko Haram a utilisé des filles comme « épouses », les mariant de force et les soumettant pendant des années à une servitude domestique, des violences sexuelles, des grossesses forcées et de la traite. Les personnes interrogées ont donné naissance à des enfants issus de violences sexuelles, infligées alors qu'elles étaient souvent elles-mêmes des enfants. Boko Haram a également utilisé des filles pour commettre des attentats-suicides. Leurs crimes de droit international ont été perpétrés presque en toute impunité.

Des filles et des jeunes femmes ont osé prendre la fuite, au risque d'être châtiées ou tuées. Une fois libérées de Boko Haram, beaucoup de ces filles et jeunes femmes ont été maintenues en détention illégale par l'armée nigériane, souvent dans des conditions inhumaines. Certaines ont été stigmatisées par la population et les forces nigérianes. À cause de cette période vécue au sein de Boko Haram, ces filles et ces jeunes femmes sont revenues avec des besoins très spécifiques en matière de santé, d'éducation et d'assistance juridique, mais le gouvernement nigérian ne fait rien pour les satisfaire.